

qr code 4 : L'eau de notre territoire

L'eau de notre territoire

L'eau du robinet est l'aliment le plus contrôlé en France.

Le suivi réglementaire de la qualité de l'eau exercée par l'ARS comprend la réalisation d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau qui s'exerce sur l'ensemble de la chaîne de production et de distribution de l'eau :

- **A la ressource** (eaux brutes) : la fréquence des prélèvements et la typologie des analyses dépendent des quantités d'eau prélevées et de la vulnérabilité de la ressource. Le contrôle permet d'évaluer la qualité de l'eau brute et de suivre son évolution au cours du temps.
- **Au point de mise en distribution** (en sortie des stations de traitement) : la fréquence est fonction du débit produit et de la population desservie. Le contrôle permet de s'assurer de la bonne gestion des installations.
- **En distribution** : la fréquence est fonction du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. Le contrôle permet d'identifier une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau durant le transport sur le réseau jusqu'au robinet.

La qualité de l'eau est évaluée par rapport à des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour une soixantaine de paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques.

Suivre la qualité de l'eau de mon robinet

Pour suivre l'état de la qualité de l'eau de mon robinet, je clique sur le lien suivant :

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=52>

On distingue :

- **Les limites de qualité** fixées pour les paramètres qui peuvent présenter des risques sanitaires à court terme (paramètres microbiologiques par exemple) ou à long terme.
- **Les références de qualité** fixées pour des paramètres sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Pour les pesticides, contrairement aux autres paramètres suivis dans le cadre du contrôle sanitaire, un dépassement de la limite de qualité réglementaire ne signifie pas pour autant que l'eau soit impropre à la consommation. La gestion des dépassements s'appuie sur des valeurs sanitaires spécifiques établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation.